

Compte-Rendu de la Réunion du Jeudi 27 Août 2020

Date de convocation : vendredi 14 août 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-sept août, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme MAITRE Jacqueline, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme LAMOT Annie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. CHAUMEAU Didier, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. PAIN Pierre

Pouvoirs : Mme LAVERDANT Emilie a donné pouvoir à Mme FONTAINE Virginie

Mme ALAPETITE Aurélie est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

VENTE ANCIEN ATELIER MUNICIPAL – 13 Avenue George Sand

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'ancien atelier municipal situé 13 Avenue George Sand n'est plus utilisé. La commune souhaite le vendre. Une estimation a été faite pour 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'estimation à 25 000 €

EST VENDEUR de l'ancien atelier municipal pour 25 000 €

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances :

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

- BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE 400 €
- COOPÉRATIVE ECOLE JEAN MOULIN 300 €
- COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE 300 €

ASSOCIATIONS LOCALES D'ANIMATION :

- ATELIER THÉÂTRE AEQUORANDA 550 €
- CLUB DE BRODERIE "Aux Fils d'Aigurande" 250 €
- GROUPE FOLKLORIQUE AIGURANDAIS 250 €
- CHORALE A TOUT CHŒUR 250 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES :

- SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS 250 €
- UNION SPORTIVE AIGURANDAISE 5 000 €
- UNION CYCLISTE D'AIGURANDE 350 €
- FAMILLES RURALES – Section YOGA 250 €

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

- A.C.P.G. - C.A.T.M. 150 €

SAPEURS-POMPIERS :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 300 €

ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX et DIVERS :

- PRÉVENTION ROUTIERE 150 €
- LES MÉDAILLÉS MILITAIRES 150 €

REHABILITATION DES 2 TERRAINS DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover les 2 courts de tennis extérieurs.

Le montant des travaux est estimé à 47 488 € HT. Elle propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------------|
| FAR (Conseil Départemental) 15% | 7 123 € |
| Fonds de réhabilitation des petits équipements sportifs (Tennis) 15% | 7 123 € |
| DETR 40% | 18 995 € |
| Fonds Propres 30% | <u>14 247 €</u> |
| | 47 488 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé

AUTORISE le Maire à demander les subventions ci-dessus

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du *Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté* pour l'année 2020

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur notre territoire par le recensement de l'INSEE est approuvé soit 50,40 €

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.

Article 2 : Un financement sur la base de 1,66€ par résidence principale est approuvé soit 1233,38 € (source INSEE RP 2016)

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020

La loi du 22 juillet 1983 précise que les Communes qui ne disposent pas d'écoles doivent participer aux dépenses engagées par les Communes qui accueillent les enfants concernés. Elle dispose de plus, que, lorsque « les écoles d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord avec les Communes concernées ».

Madame le Maire propose donc de demander une participation aux Communes voisines non dotées d'une école, dont les enfants viennent à l'école à Aigurande, qui se limiterait aux fournitures scolaires. La commission des finances propose 100 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation des Communes voisines ne disposant pas d'écoles à 100 € par élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2019/2020

EXONERATION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE 2020

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'elle a reçu de la part de l'entreprise Fréry une demande d'exonération intégrale de la redevance d'affermage 2020 (marchés, foires, fêtes foraines) en raison du COVID -19.

Le conseil municipal considère qu'un seul marché a été annulé pour 2020, les fêtes de Pentecôte et de l'Ecrevisse ont été annulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une exonération de la redevance d'affermage 2020 à hauteur de 25% soit 1 715,05 €

EXONERATION DE LOYERS 2020 DES KINESITHERAPEUTES

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'elle a reçu de la part des kinésithérapeutes une demande d'exonération des loyers en raison de la situation sanitaire COVID-19. Le conseil municipal répond défavorablement à cette demande car elles peuvent obtenir des aides de la CPAM. Un courrier leur sera fait en ce sens.

VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LES FEUX D'ARTIFICES 2020

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'elle a reçu de la part de la société Pyro Concept une demande d'avance de 35% sur les feux d'artifices du 30 mai 2020 et du 22 août 2020 qui ont été annulés pour raisons sanitaires. Cette avance correspond à l'achat partiel des produits et colisage des feux d'artifices déjà effectués pour les prestations de 2020. Il est convenu également que cette avance sera déduite du montant total de la commande reportée sur 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une avance de 35% à la société Pyro Concept sur les feux d'artifices annulés en 2020 (soit 697, 20 € pour celui du 30 mai 2020 et 1400 € pour celui du 22 août 2020)

DIT que cette avance sera déduite de la commande reportée en 2021

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie de La Châtre d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui :

1 – ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement – effacement de la dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), imputés à l'article 6542 « créances éteintes »

Liste n°3384760211/2018 pour un montant de 48,61 €

2 – ont fait l'objet de PV de carence, poursuite sans effet, décédé et demande de renseignements négative, RAR inférieur au seuil de poursuite, etc..., imputés à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Liste n°3336500211/2018 pour un montant de 67,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus

PROJET SANTE COMMUNALE

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette sollicitation.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après lecture faite par Madame le Maire du règlement intérieur,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale (ATD 36) et qu'il convient, suite au renouvellement des instances municipales, de désigner le représentant de la commune.

Madame Le Maire propose sa candidature

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Madame FONTAINE Virginie comme représentant à l'Agence Technique Départementale 36

RIP 36 – CONVENTION POUR AUTORISATION DES TRAVAUX DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FttH (Fibre optique)

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Mixte RIP 36 souhaite faire des travaux pour le déploiement d'un réseau FttH sur la commune.

Pour cela, une convention doit être passée entre la commune et le RIP 36 afin de définir les conditions techniques de réalisation des infrastructures de génie civil sur le domaine public et privé de la commune et de valider les lieux d'implantation des armoires de rue ou Point de Mutualisation.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte RIP 36

AFFAIRES DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- 2 demandes d'acquisition de parcelles au futur lotissement Le Tivoli

- Les travaux pour la construction de l'HRPA « Ages et Vies » débuteront dans le mois de septembre
- Liste des commissaires à la CCID
- Emprunt de 80 000€ pour l'extension de la médiathèque au taux de 0.47% sur 10 ans
- Des contacts sont en cours avec des dentistes roumains et français, et 1 vétérinaire.

La séance est levée à 21h15.